

PHOTO-CLUB FRIBOURG : REGLEMENT DU LABORATOIRE ARGENTIQUE

1. Contexte :

Le Photo-club de Fribourg (ci-après PCF) dispose dans la maison des loisirs de Cibachrome d'un laboratoire pour le développement argentique.

Ce laboratoire est à disposition de tous les membres du PCF qui souhaitent pratiquer le développement argentique.

2. Coordinateur :

Le comité désigne un coordinateur qui maîtrise le développement argentique et qui a pour tâches, avec l'aide des utilisateurs réguliers :

- de veiller au maintien du labo en bon état
- de signaler au comité les problèmes techniques qui demandent réparation
- de proposer un budget de fonctionnement annuel
- d'organiser des cours d'introduction au développement argentique
- de transmettre au comité toutes les informations concernant des événements particuliers qui impliquent le labo
- d'établir le rapport annuel.

3. Accès au labo :

Tous les membres du PCF peuvent utiliser le labo et les appareils techniques qui sont propriétés du PCF. Les personnes qui souhaitent devenir des utilisateurs du labo s'annoncent au coordinateur. Ce dernier leur donnera une explication sur l'utilisation du matériel et se chargera d'organiser un cours d'introduction au développement argentique pour les novices.

Le labo dispose d'une loge avec un agrandisseur et du matériel de développement que chaque membre peut utiliser ; ce matériel appartient au PCF. Les produits chimiques, les films et le papier sont amenés par l'utilisateur. Le recyclage des produits chimiques (révélateur et fixateur) est obligatoire et géré par le PCF. Le recyclage des produits chimiques (révélateur et fixateur) est obligatoire et géré par le PCF. La taxe de recyclage est couverte par la location des loges et les cotisations annuelles. Si les locations sont insuffisantes pour couvrir les taxes, le comité analyse la situation et peut décider d'augmenter le montant annuel des locations.

Le labo dispose aussi de 8 loges individuelles. Les loges sont louées à des utilisateurs réguliers qui disposent de leur propre matériel. Le montant forfaitaire annuel pour la location est de Fr. 60.- par loge. Les demandes de loge sont préavisées par le coordinateur qui les transmet au comité pour approbation. S'il s'avère que la demande de loges dépasse l'offre, les loges sont attribuées en priorité aux utilisateurs réguliers du labo. La situation est examinée à la fin de chaque année par le coordinateur qui en informe le comité.

4. Aspects pratiques de l'utilisation du labo :

- L'utilisateur du labo reçoit le code d'accès permettant d'entrer dans le bâtiment. Il ouvre le bâtiment et remet immédiatement la clé dans le safe-box extérieur. Il reçoit aussi le code pour ouvrir le labo (safe-box noir) et s'enferme dans le labo en n'oubliant pas de noter sur la fiche prévue à cet effet son nom et no de tel ; celle-ci est placée dans la boîte sur la porte d'entrée du labo pour permettre à un autre utilisateur d'accéder au labo.
- L'utilisateur note sur un registre prévu à cet effet son nom, prénom, date et heures d'entrée et de sortie du labo.
- Après chaque utilisation du labo, celui-ci est rangé et nettoyé, et l'utilisateur vérifie que toutes les lumières sont éteintes.
- Les dégâts sont signalés au coordinateur.

5. Listes des utilisateurs du labo :

Le coordinateur tient une liste des utilisateurs du labo et la transmet annuellement au comité.

Le présent règlement est approuvé par le comité du PCF et remplace tous les règlements antérieurs.

Lieu et date : Tentlingen, le 4 mai 2017

